

SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 29 mai 2024

(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DE GROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme GOSSELIN, en sa qualité de présidente de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA ». (*point n° 2 inscrit à l'ordre du jour*)

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme LACROIX, en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES ». (*point n° 3 inscrit à l'ordre du jour*)

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

DELIBERATIONS

Réf 2024/05/1 : Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'École »

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/2 : Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'association locale ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »

Mme Christine GOSSELIN est sortie de la séance pour ce point en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, soit un nombre de votants de 32 au lieu de 33

- *Adoptée avec 32 voix pour*

Réf 2024/05/3 : Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'association locale « LES SAINT CYRIENNES »

Mme Graziella LACROIX est sortie de la séance pour ce point en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, soit un nombre de votants de 32 au lieu de 33

- *Adoptée avec 32 voix pour*

Réf 2024/05/4 : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2024

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/5 : Avenant n° 6 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal (grille tarifaire centre aquatique)

- *Adoptée avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2024/05/6 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/7 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles, coordonnateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/8 : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de ruches à l'intérieur du Nouveau cimetière (paysager) sis Chemin de l'avenue de Villepreux.

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/9 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Ville de Saint-Cyr-l'École pour l'école Jean Macé

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/10 : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/11 : Rapport annuel sur l'utilisation du FSRIF et de la DSU 2023

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/12 : Modification de la carte scolaire

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/13 : Modification du tableau des effectifs

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2024/05/14 : Présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation d'occupation privative d'un emplacement sur le domaine public communal à l'intérieur de la halle du marché communal d'approvisionnement.

- *Adoptée à l'unanimité*

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.